

Annexe 1 aux Statuts de l'association Insertion Vaud - Procédure d'élection du comité

- Le comité est élu pour une durée de trois ans. Un appel aux candidatures est fait par le secrétariat général l'année de l'élection au moins deux mois avant l'assemblée générale. Il est également précisé quels membres du comité se représentent à l'élection.
- Les membres de l'association, qui souhaitent se porter nouvellement candidats à l'élection, envoient par écrit au siège de l'association une lettre de motivation (maximum une page A4), ainsi qu'un CV, au moins un mois avant l'assemblée générale.
- Lors de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale, le secrétariat général fait parvenir aux membres de l'association les noms de tous les candidats à l'élection du comité, ainsi que les documents des nouvelles candidatures.
- Lors de l'assemblée générale, l'élection du comité se fait à la majorité des membres présents et au scrutin secret si le nombre de candidats est supérieur à sept. Les votes sont comptabilisés par deux scrutateurs désignés par l'assemblée. Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de places prévues au comité, l'élection se fait en deux tours. Au premier tour, sont élus les membres ayant obtenus la majorité absolue. Au deuxième tour, les candidats sont élus à la majorité simple, c'est-à-dire que sont élus les candidats ayant obtenus le plus de voix.
- ➤ Dans le cas où un ou des membre-s du comité met-tent fin à son-leur mandat en cours de législature et que le nombre de membres du comité est alors inférieur à cinq, une assemblée extraordinaire doit être convoquée par le comité, afin d'élire un ou des membre(s) du comité remplaçant(s). Un appel aux candidatures est fait deux mois avant l'assemblée générale extraordinaire et les candidats envoient leurs documents de candidature jusqu'à un mois avant l'assemblée générale extraordinaire.

Approuvée par l'assemblée générale le 05.06.2018